

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022
Procès-verbal n° 13-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Était absent excusé : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

1 - Convention d'objectifs avec Valloire Tourisme pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs 2023 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2 - Convention de travaux sur la « Ferme des Pierrots » avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL 73)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de travaux relative à la « ferme des Pierrots » à intervenir avec l'EPFL 73 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

3 - Délégation de service public pour la gestion du Bar restaurant d'altitude de Thymel – Homologation des tarifs 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs du bar restaurant d'altitude de Thymel géré par Monsieur Delplace pour la saison d'hiver 2022/2023.

4 - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver les modifications de la charte afférente au conseil municipal des jeunes de Valloire quant aux modalités d'élection au sein de cette instance ainsi qu'il suit :

a) En lieu et place de « Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 8 enfants élus, à parité filles/garçons, avec si possible 4 enfants de CM1 et 4 enfants de CM2 », lire : « Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 6 enfants élus, si possible à parité filles/garçons, avec si possible 3 enfants de CM1 et 3 enfants de CM2.

Ce nombre pourra être revu à la baisse s'il n'y a pas suffisamment d'enfants candidat, avec un minimum de 4 enfants nécessaires à la constitution d'un conseil municipal ».

b) En lieu et place de « Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats de sa classe d'âge, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire », lire : « chaque candidat se présente individuellement. L'électeur place dans son enveloppe les bulletins des candidats pour lesquels il souhaite voter dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne compteront que pour une voix. Les 6 enfants ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ».

➤ d'approuver la nouvelle charte du conseil municipal des jeunes de Valloire telle que modifiée quant aux modalités d'élection au sein du conseil municipal des jeunes de Valloire.

5 - Subvention exceptionnelle à l'Association Snow-Ski Club de Valloire pour l'organisation de courses FIS en décembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association snow-ski club de Valloire – section ski alpin – une subvention exceptionnelle d'un montant strictement nécessaire à la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des courses FIS, édition 2022-23, et ce dans la limite maximum de dix mille six cent soixante-trois euros (10 663 €) ;
- que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées pour l'organisation de ces courses, factures à l'appui, fourni par la section ski alpin du Snow-ski Club,
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023.

6 - Partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Paul Silvestre pour la saison 2022/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Paul Silvestre pour la saison d'hiver 2022-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7 - Taxe d'aménagement – Modalités de reversement à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération N° 22-11-130 en date du 24 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la CCMG.

8 - Décision modificative budgétaire N° 1 Parc de stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe du parc de stationnement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	26,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	26,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	26,35 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26,35 €	26,35 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9 - Décision modificative budgétaire N° 4 Budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélevements divers	58 768,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7489 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	59 684,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	118 453,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	3 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	120 336,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 883,00 €	120 336,80 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	120 336,80 €	120 336,80 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10 - Marché de prestations de services pour l'exploitation courante du service communal de l'eau potable – Autorisation de signature du marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services pour l'exploitation courante du service communal de l'eau potable pour un montant de 100 478.00 € HT à intervenir avec l'entreprise Suez Région Auvergne Rhône Alpes - 988 chemin Pierre Drevet CS 20152 69140 Rillieux-la-Pape.

11 - Travaux de restructuration du Centre culturel : lot N° 10 ascenseur – Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du marché de travaux de restructuration du centre culturel, lot n°10 – ascenseur - attribué par la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché publics de travaux avec l'entreprise TK ELEVATOR France SAS - 39 rue Jules Guesde - 69230 SAINT GENIS LAVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 20 décembre 2022 à 22h00.

La secrétaire de séance,
Marie POIROT.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

